

MAIRIE DE VILLERS-LE-LAC  
1, rue Pasteur  
25130 VILLERS-LE-LAC  
Tél MAIRIE : 03.81.68.03.77  
Tél CANTINE : 03.81.68.04.85 (12h à 13h30)  
Email : etatcivil@mairie-vll.fr

NOM :

Prénom :

## RESTAURATION SCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES ECOLE DU CENTRE

### FICHE D'INSCRIPTION ENFANT Année scolaire 2019/2020

(Si plusieurs frères et sœurs, remplir une fiche par enfant)

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Classe en 2019/2020 :

#### **① INSCRIPTION AUX REPAS**

*(cochez la ou les cases correspondantes)*

**A/ Inscription régulière**  à partir du :

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire, une révision peut être faite en cours d'année.

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Régime spécial :  Sans porc  P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

**B/ Inscription occasionnelle**

L'inscription doit nous parvenir **OBLIGATOIREMENT** par mail [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr) ou via le portail famille (<http://www.villers-le-lac.fr/infos-pratiques.php>)

- Soit en début de mois selon un planning fourni par vos soins
- Soit le jeudi soir au plus tard pour une inscription la semaine suivante



## ② INSCRIPTION ETUDES SURVEILLEES

(cochez la ou les cases correspondantes)

LUNDI	MARDI	JEUDI
16h30 / 17h30 <input type="checkbox"/>	16h30 / 17h30 <input type="checkbox"/>	16h30 / 17h30 <input type="checkbox"/>

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants et débuteront le lundi 9 septembre. Priorité sera donnée aux enfants de cycle 3 (CE2-CM1-CM2). Suivant le nombre, les CE1 seront acceptés par la suite.

Le tarif est de 2,50 €. Vous recevrez une facture qui sera à payer au Trésor Public.

Toute inscription est **ferme et définitive pour la durée de l'année scolaire**, sauf modification importante du contexte familial.

***La commune se réserve le droit de supprimer un service, si moins de 5 enfants sont présents de façon régulière.***

Les factures seront réglées par :  le père ou  la mère (**signature obligatoire du parent payeur**).

**Toute absence (repas ou études surveillées) non signalée avant le jeudi soir sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical (en dehors des RDV de suivi).**

**Les demandes effectuées par téléphone ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions de privilégier l'écrit (mail, portail famille).**

Nous soussignés, Mr et Mme \_\_\_\_\_ attestons que tous les renseignements fournis dans le dossier d'inscription sont exacts. Nous autorisons / n'autorisons pas (barrer la mention inutile) le personnel encadrant à diffuser des photos de notre enfant prises au cours du repas ou des activités (bulletin municipal, article de journal, facebook de la ville, site internet de la ville ...).

Nous déclarons avoir reçu, lu avec notre enfant et approuvé le règlement intérieur et la charte du respect de la restauration scolaire du Centre.

Fait à Villers-le-Lac, le :

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :

MAIRIE DE VILLERS-LE-LAC  
1, rue Pasteur  
25130 VILLERS-LE-LAC  
Tél MAIRIE : 03.81.68.03.77 - Tél CANTINE : 03.81.68.04.85  
Email : [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr)

NOM Enfant :

Prénom Enfant :

## **RESTAURATION SCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES – ECOLE DU CENTRE**

### **FICHE DE RENSEIGNEMENT FAMILLE**

Année scolaire 2019/2020

Attention, une seule fiche à remplir par famille

Nom et Prénom Responsable 1	Nom et Prénom Responsable 2	
Adresse	Adresse	
Numéro allocataire CAF	Numéro allocataire CAF	
Tél. domicile	Tél. domicile	
Tél. professionnel	Tél. professionnel	
Tél. portable (joignable Entre 12h et 13h30)	Tél. portable (joignable Entre 12h et 13h30)	
Email (important)	Email pour recevoir infos	
Nom Employeur Adresse professionnelle	Nom employeur Adresse professionnelle	
Personnes, autres que les responsables légaux, à prévenir en cas de nécessité et autorisées par les parents à prendre l'enfant en charge :		
Nom / Prénom	Numéros de téléphone fixe / portable	

**Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :**

**Régime alimentaire particulier :**  sans porc

*Pour les allergies alimentaires ou autres traitements, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi en accord avec l'infirmière scolaire, les parents et la Mairie de Villers-le-Lac*

**Allergies autres, traitement régulier en cours ou recommandations particulières :**

Signatures des responsables légaux :

**CHARTRE DE RESPECT  
RESTAURATION SCOLAIRE – ECOLE DE CENTRE / ECOLE DES BASSOTS  
ANNÉE 2019/2020**

Cette charte précise les droits et devoirs des enfants inscrits au restaurant scolaire, temps qui dépend de la responsabilité de la commune. **Elle sous-entend que l'adulte respecte l'enfant et que l'enfant respecte l'adulte ainsi que ses camarades. En cas de problème avec l'un des ses camarades, l'enfant ne doit surtout pas hésiter à le signaler au personnel de la restauration scolaire.**

**CHAPITRE I : RESPECT D'AUTRUI ET DU MATERIEL**

- Je suis poli et je respecte mes camarades et le personnel encadrant du restaurant scolaire.
- Je surveille mon langage (pas d'insultes, de paroles blessantes, de menaces, de cris...).
- Je ne réponds pas aux adultes et je les écoute.
- Je respecte les locaux, le matériel (pas de cuillères tordues, tables abîmées par des couteaux ...).

**CHAPITRE II : LE TEMPS DE JEU**

- Les bagarres, les bousculades, les jeux dangereux sont interdits.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, ni d'objets précieux, ni de jouets (cartes, toupies ...), ni de téléphone portable.
- Je prends soin de moi (se couvrir quand il fait froid, porter des chaussures adaptées à la saison...).
- Je range les jeux utilisés.
- Je ne sors pas des limites du plateau sans autorisation du personnel, je ne grimpe pas sur les murs.
- Je ne joue pas dans les toilettes : j'utilise le papier toilette à bon escient, je ferme les robinets, je tire la chasse d'eau, j'éteins les lumières et je respecte l'intimité de mes camarades.
- Je ne lance pas des boules de neige et je ne monte pas sur le tas.

**CHAPITRE III : L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Premier service centre:**

- CP / CE1: je me range dans le calme dans le préau et donne mon nom au responsable de l'appel. Je passe aux toilettes et me lave les mains à la cantine.

- CM2 et une partie des CM1 : après être passé aux toilettes à l'école et m'être lavé les mains, je me range dans le calme dans le préau et donne mon nom au responsable de l'appel pour ensuite partir dans le calme manger au Collège

**Second service centre:**

- CE2 / CM1:

- Je me mets en file indienne et je donne mon nom à l'animatrice qui note ma présence.
- Je m'assois calmement dans le préau pour attendre mes camarades. Je suis autorisé à me rendre aux toilettes.

- L'appel terminé, je me range pour aller jouer sur le plateau, la cour, le préau ou dans le petit gymnase, en attendant l'heure du second service.

- Elèves des Bassots : à la sortie de l'école, je me rends vers le chauffeur du minibus, je monte dans le bus calmement, je m'attache et nous partons à la cantine du centre

## **CHAPITRE IV : LE REPAS**

### Elèves des Bassots

- En arrivant dans le restaurant, je vais me laver les mains et passe aux toilettes si besoin et je me range en file indienne au self-service.

### Elèves du centre

- Si je suis de « service », en arrivant devant le restaurant, je fais entrer mes camarades dans le calme et par petit groupe

- En arrivant dans le restaurant, je me mets en file indienne avant de me laver les mains.

- Je prends soin de me mettre le long du mur pour laisser passer mes camarades avec leur plateau.

### Tous les élèves

- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne gaspille pas.

- Je fais l'effort de goûter à tout.

- Je parle calmement à table.

- Je ne me balance pas sur ma chaise.

- Pour débarrasser mon plateau, je m'en remets aux consignes de la personne qui encadre.

- Si je suis de « service », je m'assure que mes camarades nettoient correctement leur plateau.

## **AVERTISSEMENT**

Si je ne respecte pas cette charte, mes parents en seront avertis et des dispositions seront prises selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions notées dans le règlement intérieur.

Après avoir lu cette charte et pour dire que je suis d'accord, je signe en bas de la fiche d'inscription aux repas, à côté de la signature de mes parents.



MAIRIE de VILLERS-LE-LAC – 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS-LE-LAC  
Tél. MAIRIE : 03.81.68.03.77- Mail : [etacivil@mairie-vll.fr](mailto:etacivil@mairie-vll.fr)  
Tél. CANTINE DU CENTRE: 03.81.68.04.85

---

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DU CENTRE / ECOLE DES BASSOTS Année 2019/2020

La restauration scolaire est un service géré par la commune de VILLERS-LE-LAC et encadré par des agents municipaux.

Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ce service adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui se situe, 6 Place Saint Jean à VILLERS-LE-LAC pour les enfants inscrits à l'école élémentaire du centre et à l'école élémentaire des Bassots. Les élèves de CM2 et une partie des CM1 de l'école du centre se rendent au collège de Villers-le-Lac. Le service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée scolaire et fonctionne uniquement pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement le mercredi si celui-ci devient un jour d'école).

### CHAPITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION

#### **Article 1 : Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires du Centre et des Bassots.

#### **Article 2 : Dossier d'admission à faire en Mairie**

Pour être admis au restaurant scolaire, la famille doit obligatoirement retirer en Mairie ou depuis le site internet de la ville et remplir un dossier d'inscription qui comprend : une fiche d'inscription au repas à remplir pour chaque enfant, une fiche de renseignements famille et le présent règlement. L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en Mairie complet et signé à savoir :

- la fiche d'inscription enfant signée par les parents et l'enfant (lire le règlement intérieur avec lui)
- la fiche famille complétée dans son intégralité

Vous devez conserver le règlement intérieur ainsi que la charte de respect.

#### **Article 3 : Condition d'accès**

En cas d'impayé dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, études surveillées ...), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité. De même, en cas d'impayé en cours d'année, la mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés.

## CHAPITRE II : INSCRIPTION

**L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année scolaire.**

### **Article 4 : types d'inscription possibles**

**A - Inscription régulière** : elle correspond aux quatre jours de la semaine ou à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être demandée **par écrit** en cours d'année (courrier ou mail) ou via le portail famille.

**B - Inscription occasionnelle** : elle correspond à des jours irréguliers d'inscription. Faire parvenir un planning établi par vos soins en Mairie **OBLIGATOIREMENT** par écrit, par mail ou sur le portail famille:

- soit en début de mois

- **soit le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante.**

**Les demandes effectuées par téléphone ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions de privilégier l'écrit (mail, portail famille).**

**C - Le Portail famille** : vous avez la possibilité de créer, consulter et modifier le planning de présence de votre enfant via notre site internet. Pour cela, vous devez vous connecter à l'adresse : [www.villers-le-lac.fr](http://www.villers-le-lac.fr) et suivre le chemin suivant : Infos pratiques / Portail famille (<http://www.villers-le-lac.fr/infos-pratiques/147-portail-famille.php>). Munissez-vous de vos identifiant et mot de passe fournis après dépôt du dossier d'inscription. Vous pouvez les modifier quand vous le désirez. D'une année scolaire à l'autre, l'identifiant et mot de passe restent inchangés.

Pour les changements via le portail:

1. Cliquez sur le nom de votre enfant
2. Ordinateur : clic droit sur le jour à modifier  
Tablette, téléphone : Appui long sur le jour à modifier
3. Vérifiez l'acceptation de votre demande

**L'enfant ne pourra pas être accueilli s'il n'est pas inscrit, si l'effectif maximal est atteint ou s'il fait l'objet d'une exclusion.**

## CHAPITRE III : TARIFS ET PAIEMENT

### **Article 5 : Prix**

Le prix est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile. Il sera jusqu'au 31 décembre 2019 de **7,50 €**. Il comprend le repas (3,40 €) et les deux heures de garde, frais de personnel, charges de bâtiment (4,10 €). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les fratries.

Pour toute absence non signalée en mairie **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante, le repas sera facturé.

### **Article 6 : Paiement**

Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler **OBLIGATOIREMENT** à la trésorerie de Morteau, 6 rue Charles Brugger soit par chèque, internet (via TIPI budget), virement ou prélèvement (signer un mandat de prélèvement).

**Nous vous conseillons fortement d'adhérer au prélèvement automatique en complétant le mandat et en joignant un RIB lors du dépôt du dossier d'inscription afin d'éviter les oublis.**

### **Article 7 : Impayés**

En cas d'impayé l'année précédente dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, études surveillées ...), la Mairie refusera toute nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.

De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion de votre enfant.

## **CHAPITRE IV : ACCUEIL**

### **Article 8 : Heures d'ouverture du restaurant**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'écoles. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré de 11h30 à 13h20.

Si besoin de contacter le service pendant le temps de midi : **03.81.68.04.85**

### **Article 9 : Repas**

- Les repas sont fournis et livrés en liaison froide par le château d'Uzel, sauf pour les CM2 du Centre qui se rendent au collège Jean-Claude Bouquet site de Villers-le-lac.

- Aucun aliment extérieur à la restauration scolaire n'est accepté (sandwich, gâteaux, boisson ...) dans le souci du respect des normes de sécurité alimentaire.

- Aucun régime alimentaire n'est composé par la cuisine centrale (ex : repas sans sel, sans gluten, sans poisson, etc ...)

**ATTENTION** : signalez impérativement toute allergie alimentaire lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment si besoin.

***N'entrent pas dans ce cadre les enfants faisant objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé entre la famille, l'infirmière scolaire, l'école et la restauration scolaire***

En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents peuvent fournir le repas qui pourra être réchauffé. Le prix sera ainsi de 3,75 € par midi.

***Les enfants de confession musulmane peuvent bénéficier d'un repas « sans porc ». Il est IMPERATIF de le noter sur la fiche de renseignements. Aucun menu « Hallal » ou « sans viande » n'est proposé.***

- Les menus hebdomadaires sont affichés sur le site de la ville : [www.villers-le-lac.fr](http://www.villers-le-lac.fr) - rubrique « infos pratiques »

- Lorsqu'une sortie scolaire avec pique-nique est annulée après la commande des repas (le jeudi soir), la restauration scolaire ne peut prendre en charge les enfants concernés.

- Pendant le temps d'accueil (11h30 à 13h20), les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. AUCUNE personne étrangère au service n'est admise.

### **Article 10 : Absence**

**Toute absence (maladie, jour férié suisse ou autre) doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie par écrit (mail ou mot à déposer).** Tout enfant présent à l'école et absent à l'appel nécessite une recherche active allant jusqu'au signalement au service de police municipale.

En cas de maladie, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

## **CHAPITRE V : SANTÉ ET SECURITÉ**

### **Article 11 : Santé**

**AUCUN MEDICAMENT** ne peut être administré par le personnel communal, par un responsable de l'enfant ou pris par l'enfant lui-même (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).

Les troubles de la santé (allergie, asthme ...) devront **impérativement** être signalés sur la fiche de renseignements. Les enfants ne pourront être admis **QUE si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place** au préalable en accord avec l'infirmière scolaire, les parents, l'école et la restauration scolaire. Le personnel encadrant n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.



### **Article 12 : Incident grave**

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

### **Article 13 : Autorisation de sortie du restaurant scolaire**

Pendant les heures de restauration scolaire, toute sortie d'enfant devra faire l'objet d'une décharge signée par une personne autorisée par les parents, dont le nom devra figurer sur la fiche d'inscription.

## **CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTION**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine **discipline**. Le personnel communal doit veiller au bon déroulement du service ; son rôle à la cantine ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants et être à leur écoute.

Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers le personnel de service que ce soit avant, pendant ou après les repas. Durant le service, les enfants doivent respecter la nourriture, respecter les autres (pas de bagarre, de geste brusque ou dangereux avec des fourchettes, couteaux ou autres objets, de cri intempestif, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel communal ...). Ils ont aussi pour obligation de se tenir correctement pendant le temps du repas, avant et après.

**Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire** de la commune afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

En cas de non-respect des règles, l'enfant prend le risque, soit d'être puni s'il s'agit d'un problème mineur soit de recevoir un avertissement en cas de faute considérée comme grave.

Les problèmes mineurs répétés peuvent également conduire à un avertissement.

En cas de récurrence durant l'année scolaire, l'enfant s'expose à:

- une convocation en Mairie avec ses parents
- à un 1<sup>er</sup> avertissement accompagné d'un renvoi temporaire de deux jours
- à un 2<sup>ème</sup> avertissement accompagné d'un renvoi définitif si l'enfant persiste dans le non-respect des règles

### **Liste des sanctions:**

<b>Types de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Insolence envers le personnel Comportement bruyant et non policé Non-respect de la nourriture Refus d'obéissance Agression mineure envers un autre élève Moqueries abusives envers un autre élève Remarques déplacées ou agressives	1°) Avertissement 2°) Convocation des parents 3°) Renvoi temporaire 4°) Renvoi définitif

**Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire** afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent

### **Sanctions disciplinaires**

Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Harcèlement envers un autre élève	1°) Convocation des parents 2°) Renvoi temporaire 3°) Renvoi définitif
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Non-respect de l'intégrité Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	1°) Renvoi définitif sur décision de Mme le Maire

### **CHAPITRE VII : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du règlement intérieur et de la charte du respect sont donnés à chaque famille lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans le service de restauration scolaire. Les parents et l'enfant signent en bas de la fiche d'inscription aux repas. Cet engagement implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à VILLERS-LE-LAC,

Le 28 mars 2019.



**Dominique MOLLIER**  
**Maire de Villers-le-Lac**